

Une ASBL peut-elle organiser un plan de carrière malgré une structure hiérarchique réduite ?

Réponse courte

Oui, une ASBL luxembourgeoise peut mettre en place un plan de carrière même avec une structure hiérarchique réduite. La loi impose uniquement le respect de l'égalité de traitement (art. [L.241-1](#)) et la non-discrimination (art. [L.251-1](#)), sans condition de taille. Dans une petite structure, le plan peut privilégier des **évolutions horizontales** : enrichissement des missions, formations qualifiantes, responsabilités de projet, fonctions d'expertise ou mobilités fonctionnelles.

Les critères d'évolution doivent être **transparents, objectifs et communiqués** à l'ensemble des salariés. Si l'ASBL dépasse **15 salariés**, la délégation du personnel doit être consultée sur les modifications substantielles (art. [L.414-3](#)). L'évaluation repose sur des **entretiens annuels documentés** permettant de tracer les parcours professionnels. Il est recommandé de formaliser le plan dans un document de référence, de prévoir des parcours individualisés et d'impliquer les salariés dans la définition de leur propre développement professionnel.

Définition

Le plan de carrière est un dispositif RH structuré définissant les parcours d'évolution professionnelle possibles au sein d'une organisation. Il comprend les modalités de progression, les critères d'évaluation et les opportunités de développement professionnel, qu'il s'agisse d'évolutions verticales (hiérarchiques) ou horizontales (expertise, élargissement des compétences). Voir aussi la fiche sur [outils de gestion des compétences pour petites structures](#).

Conditions d'exercice

L'employeur doit respecter les obligations légales suivantes.

Obligation	Détail
Égalité	Garantir l'égalité de traitement entre salariés (L.241-1)
Non-discrimination	Proscrire toute discrimination dans l'évolution professionnelle (L.251-1)
Transparence	Assurer la transparence des critères d'évolution
Consultation	Consulter les délégués du personnel sur les modifications substantielles (L.414-3)
Documentation	Documenter les décisions d'évolution professionnelle
Traçabilité	Maintenir la traçabilité des parcours professionnels

Modalités pratiques

Le plan de carrière peut inclure les dispositifs suivants.

Dispositif	Détail
Évolutions horizontales	Enrichissement des missions
Formations	Formations qualifiantes
Projets	Responsabilités de projet
Expertise	Fonctions d'expertise
Mobilité	Mobilités fonctionnelles

L'évaluation repose sur des entretiens annuels documentés et des critères objectifs communiqués aux salariés.

Pratiques et recommandations

Pour une mise en œuvre efficace : Voir aussi la fiche sur [gestion prévisionnelle des emplois et compétences en ASBL](#).

- Formaliser le plan dans un document de référence
- Définir des critères d'évolution transparents
- Impliquer les salariés dans la définition de leur parcours
- Prévoir des parcours individualisés
- Assurer un suivi régulier des évolutions
- Maintenir une documentation précise des décisions
- Communiquer clairement sur les opportunités disponibles

Cadre juridique

Le plan de carrière en ASBL est encadré par les dispositions suivantes :

Référence	Objet
Art. <u>L.241-1</u> à <u>L.241-11</u>	Égalité de traitement en matière d'emploi
Art. <u>L.251-1</u>	Principe de non-discrimination
Art. <u>L.414-3</u>	Consultation des représentants du personnel
Art. <u>L.542-1</u> à <u>L.542-19</u>	Formation et développement des compétences

La taille réduite d'une ASBL peut être compensée par une approche créative des parcours professionnels. L'accent doit être mis sur le développement des compétences et la diversification des missions plutôt que sur la progression hiérarchique traditionnelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.